

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/260/AR/6.4
ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,
- l'arrêté n°2024/237/AR/6.4 du douze juin deux mille vingt-quatre portant autorisation d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion d'une brocante au stade Franchet, le dimanche 30 juin 2024 de 6h00 à 18h00,

Considérant,

- la demande de Mr MONITION Laurent, Président de l'association « Rugby club de la Bresle » du 19 Juin 2024, sollicitant l'annulation de la brocante,
- qu'il n'y aura pas d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie et qu'il convient par conséquent de retirer cet arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2024/237/AR/6.4 du douze juin deux mille vingt-quatre, autorisant Mr MONITION Laurent, Président de l'association « Rugby club de la Bresle, à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, à l'occasion d'une brocante au stade Franchet, le dimanche 30 juin 2024 de 6h00 à 18h00, est retiré.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu



Par délégation du Maire
Claudine BRIFFARD
1^{ère} Adjointe

